



*À l'intention des médecins omnipraticiens à honoraires fixes  
des optométristes à honoraires fixes*

*3 juillet 2013*

## Nouvelle tarification pour votre régime obligatoire d'assurance maladie

Nous vous informons que la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec a procédé par appel d'offres pour le renouvellement du régime obligatoire d'assurance maladie. Elle a conclu une entente avec la compagnie d'assurances La Capitale pour deux ans avec une tarification spécifique à chacune des années. Cette entente prévoit une diminution de la tarification pour 2013.

La nouvelle tarification sera appliquée à compter du paiement du 12 juillet 2013.

La tarification applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2014 vous sera transmise par la Régie au moment opportun.

Nous vous informons également d'une modification à la définition de la période d'invalidité, plus précisément au texte relatif aux restrictions, et de l'ajout d'un texte qui précise ce qui doit être fait pour le maintien de la protection d'assurance d'un enfant à charge entre 18 et 25 ans qui est en congé sabbatique scolaire.

### Document de référence

[Annexe](#) Tarification en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel	Téléphone	Télocopieur	NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE
<a href="mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca">services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca</a>	Québec 418 643-8210 Montréal 514 873-3480 Ailleurs 1 800 463-4776	Québec 418 646-9251 Montréal 514 873-5951	DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8 H 30 À 16 H 30 (MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)



**FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC  
CONTRAT 9620**

**Renouvellement au 1<sup>er</sup> juillet 2013 (suite à l'appel d'offres)**

Les modifications suivantes sont apportées :

**DÉFINITIONS**

**Article 1.26 – Période d'invalidité**

La restriction à la définition de période d'invalidité relative aux fonctions de l'équipage d'un aéronef ou celles se rapportant au vol est modifiée comme suit :

*« ...alors qu'il exerce toute fonction de l'équipage d'un aéronef ou qu'il exerce une fonction quelconque se rapportant au vol, sauf lors d'un dépannage pour les médecins omnipraticiens autorisés par le comité paritaire sur le dépannage ou, dans le Grand Nord québécois, lorsqu'un médecin accompagne un patient dans le cadre d'un transfert pour lui prodiguer des soins ».*

**TARIFICATION**

Contrat renouvelé pour 24 mois avec tarification différente au 1<sup>er</sup> juillet 2013 et au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Ci-dessous, la tarification applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2013 :

<b>Protection</b>	<b>Taux par période de 14 jours au 1<sup>er</sup> juillet 2013</b>
	<b>Adhérent de moins de 65 ans</b>
Individuelle	59,37 \$
Monoparentale	65,32 \$
Familiale	124,71 \$
Couple	118,76 \$
	<b>Adhérent de 65 ans ou plus inscrit à la RAMQ</b>
Individuelle	33,68 \$
Monoparentale	39,61 \$
Familiale	73,30 \$
Couple	67,37 \$
	<b>Adhérent de 65 ans ou plus non-inscrit à la RAMQ</b>
Individuelle	148,31 \$
Monoparentale	154,24 \$
Familiale	302,56 \$
Couple	296,63 \$

## **CONGÉ SABBATIQUE SCOLAIRE D'UN ENFANT À CHARGE**

Nous avons constaté que la clause suivante prévue au contrat antérieur ne figurait pas au contrat actuel.

Bien que nous en ayons tout de même tenu compte lors de demandes reçues antérieurement, elle doit être réintroduite au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le texte suivant sera donc ajouté à l'article 1.27.2 du contrat :

### ***Congé sabbatique scolaire d'un enfant à charge***

*L'enfant à charge dont l'âge se situe entre 18 et 25 ans, en congé sabbatique scolaire, peut maintenir sa protection d'assurance selon les modalités suivantes :*

- *une demande écrite doit être soumise et acceptée par l'Assureur avant le début du congé.*
- *la demande doit indiquer la date du début du congé sabbatique.*

*Le congé sabbatique n'est accepté qu'une seule fois, à vie, pour chaque enfant à charge.*

*Le congé sabbatique ne peut excéder 12 mois, sous réserve de l'admissibilité à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), et doit se terminer au début d'une année ou d'une session scolaire (septembre ou janvier).*